## No 108 Mittwoch, 07.06.2006 124. Jahrgang

- 1. Débitrice: Carat Diamond Exchange SA, rue du Marché 12-14, **1204 Genève**
- 2. Remarques: commerce et distribution de pierres précieuses

et en particulier de diamants Dans la faillite mentionnée ci-dessus, sont déposés et peu-

- vent être consultés à l'office dès ce jour:

  1. L'état de collocation (réf. n° 1);

  2. l'état de revendication, cas échéant (réf. n° 2);

  3. l'inventaire (contenant, cas échéant, la liste des objets déclarés de stricte nécessité) (réf. n° 3).

  A dater de cette publication, il est imparti aux créanciers un délai de:

- vingt jours pour introduire action contre l'état de colloca-tion (art. 250 LP) et demander la cession des droits pour contester une revendication (art. 49 et 80 OAOF);
- dix jours pour recourir contre l'inventaire et les décisions relatives aux objets déclarés de stricte nécessité (art. 32

Sinon, l'état de collocation, l'état de revendication et l'inventaire seront considérés comme acceptés. (Réf. n°1)
Pour tout renseignement:

Gisèle Unternaehrer, tél. 022 388 89 04

Office des faillites

1227 Carouge

(03406406)